**Programme primaire international**

|  |
| --- |
| **Politique d’évaluation** |

**Introduction**

L’évaluation est une démarche continue qui permet de porter un jugement sur le processus d’apprentissage à partir de données recueillies, analysées et interprétées. Elle démontre l’acquisition de connaissances et le développement de compétences. Elle joue un rôle de régulation, amène l’ajustement des apprentissages et de l’enseignement. L’évaluation détaillée repose sur la planification, la prise de l’information et l’interprétation, le jugement, la décision-action et la communication.

Selon le PP, l’évaluation fait partie intégrante de l’enseignement et de l’apprentissage. Elle guide les apprenants à acquérir des compétences telles que les connaissances, la compréhension de concepts, la maîtrise des approches de l’apprentissage et la décision de passer à l’action. L’évaluation permet de fournir à l’élève une rétroaction sur son processus d’apprentissage.

Dans notre établissement, nous privilégions donc l’évaluation de ces éléments essentiels et celle du profil de l’apprenant. De plus, afin de porter un jugement professionnel éclairé, la démarche d’évaluation comme prescrite dans la politique d’évaluation du MEES est utilisée.

**Planification de l'évaluation**

L’évaluation continue fait partie intégrante de l’apprentissage. Elle doit donc être planifiée en même temps que l’enseignement. Pour assurer une certaine homogénéité entre les classes, les enseignants d’un même niveau se consultent pour décider du mode et de la séquence d’évaluation.

**La collecte d’informations**

La collecte d’informations se fait tout au cours de l’année. L’enseignant recueille et consigne de façon continue des données sur les apprentissages des élèves au cours des activités pédagogiques régulières de la classe. Il a recours à des moyens variés : test, questionnaire, grille d’observation, dossier de l’apprenant, analyse de travaux d’élèves, entrevue, grille d’évaluation, autoévaluation, co-évaluation…

L’enseignant note des commentaires face à la tâche ou encore la nature du soutien apporté à un élève durant la réalisation de la tâche.

En fin de cycle, l’enseignant propose des situations d’évaluation (SÉ) en français et en mathématique rendues obligatoires par le MEES ou la commission scolaire.

**Jugement**

Le jugement est une responsabilité de l’enseignant qui est, au besoin, partagée avec d’autres intervenants de l’équipe-cycle et de l’équipe-école.

L’enseignant porte un jugement à partir de données qu’il a recueillies et interprétées à l’aide d’instruments variés.

**Communication**

Les résultats des évaluations, travaux et projets en lien avec les matières du MEES sont acheminés aux parents de façon régulière.

Les parents reçoivent 4 communications au cours de l’année : une première communication en novembre, un bulletin pour la 1re étape en janvier, une deuxième communication en avril et un 2e bulletin pour la dernière étape en juin.

Des rencontres entre l’enseignant et les parents sont également prévues en novembre et en mars. L’apprenant peut être invité à se joindre à ces rencontres.

Dans le but de dresser un bilan des apprentissages reliés aux éléments du PP et aux qualités du profil de l’apprenant ciblés, une auto-évaluation de l’élève et une rétroaction par l’enseignant sont faites à la fin de chaque module de recherche. Il peut parfois également y avoir une évaluation par les pairs. Le tout est envoyé aux parents qui sont à leur tour invités à partager leurs commentaires et observations. Le carnet de bord de l’élève est ensuite inséré dans son **dossier de l’apprenant**. Cet outil permet de conserver des traces des différents modules de recherche tout au long du Programme primaire de l’élève en plus de faire ressortir l’évolution des éléments essentiels du programme et du profil de l’apprenant.

Au 3e cycle, à la fin de chaque module, les élèves choisissent également un élément du module qui est significatif pour eux et remplissent un questionnaire pour justifier leur choix. Ils insèrent cette trace supplémentaire dans leur ***dossier de l’apprenant***.

**Pondération**

Une pondération est attribuée à chaque étape du bulletin.

étape 1 : 40%

étape 2 : 60%

Les épreuves obligatoires du MEES ne sont pas considérées dans l’étape 2, mais comptent pour 10% du résultat final de l’élève pour l’année. La présence des élèves est obligatoire à toutes les épreuves de fin d’année. Toutefois, si un élève devait s’absenter à une épreuve, seuls les motifs reconnus par le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur seraient acceptés :

* Maladie sérieuse ou accident (confirmé par une attestation médicale)
* Décès d’un proche parent
* Convocation au tribunal
* Participation à une compétition sportive de haut niveau (internationale et fédération)

Les résultats obtenus aux épreuves du CSSD font partie intégrante de la note de l’étape 2.

L’évaluation des compétences disciplinaires se fait à chaque étape. L’évaluation des 4 autres compétences (exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe) se fait sous forme de commentaires. L’élève doit avoir été évalué sur ces 4 compétences au cours de son primaire.

Le bulletin comporte la moyenne des résultats disciplinaires des élèves selon les attentes du *programme de formation québécoise* dans un même groupe-classe.

**Plagiat et retard dans les remises de travaux**

L’élève qui plagie est celui qui utilise un matériel autre que celui autorisé ou d’autres sources d’informations que celles qui sont permises, qui reçoit de l’aide d’une autre personne ou qui aide délibérément une autre personne.

Les enseignants sensibilisent les élèves tout au long de leur parcours à faire preuve d’intégrité intellectuelle. Ainsi, le plagiat est expliqué aux élèves et sanctionné selon la politique d’intégrité intellectuelle. La sanction est adaptée selon la gravité du plagiat et le niveau scolaire de l’élève.

Chaque jour de retard dans la remise d’un travail peut entraîner une pénalité de 10%.

**Passage primaire-secondaire**

À la fin de sa sixième année, l’élève inscrit au Programme primaire international à la Polyvalente le Carrefour a accès au Programme d’éducation intermédiaire offert dans le même établissement pour poursuivre son parcours scolaire. Il n’a pas à refaire le processus d’admission. Il doit par contre avoir obtenu la note de passage de 60% et être référé par son enseignant. Les références de l’enseignant se basent sur la capacité de l’élève à travailler en équipe, son organisation, sa motivation, son implication et le développement des qualités du profil de l’apprenant.

**Révision de la politique**

La politique d’évaluation est diffusée annuellement à l’ensemble du personnel de l’école et est déposée sur notre site Internet pour les élèves et les parents. Ce document sera revu et révisé annuellement par une équipe d’enseignants et de membres de la direction.